



CONSULTANCE POUR FAIRE UNE ANALYSE DE QUELQUES ARRETS DE LA COUR DE LA CEDEAO DANS DES AFFAIRES CONCERNANT LE NIGER, AVEC DES PROPOSITIONS POUR LEUR MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

L'autorité contractuelle	Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA)
Financement	Cette consultance s'inscrit dans le cadre de la subvention n° OR2022-87062 de la <i>Open Society Foundations</i> (OSF) pour la réalisation d'un projet d'IHRDA visant à renforcer la redevabilité des États en matière de violations des droits de l'homme à travers la mise en œuvre des décisions des organes de traités africains relatifs aux droits de l'homme.
Durée de la consultance	Un (1) mois
Date prévue pour le début de la consultance	1 octobre 2023

TERMES DE REFERENCE

1. Introduction et contexte

Le *Institute for Human Rights and Development in Africa* (IHRDA) est une organisation non gouvernementale panafricaine créée en 1998, basée à Banjul, en Gambie, et travaillant dans toute l'Afrique pour promouvoir et renforcer l'utilisation et l'efficacité du système africain des droits de l'homme. IHRDA offre des conseils juridiques bénévoles aux victimes de violations des droits humains et les représente devant les mécanismes judiciaires régionaux et nationaux. L'IHRDA organise également des ateliers de formation et d'autres activités de renforcement des capacités pour les acteurs étatiques et non étatiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et contribue à faciliter l'accès à d'information pertinente pour appuyer le travail des acteurs et parties prenantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent. Au fil des années, l'IHRDA a mené des projets aux niveaux national, sous-régional et régional en Afrique, portant sur les droits de l'homme, l'accès à la justice et la responsabilité, y compris les questions liées aux droits sociaux et économiques. En reconnaissance de sa contribution à la promotion des droits de l'homme en Afrique, l'IHRDA a

reçu en 2012 le prix du premier dauphin de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour la catégorie des OSC africaines des droits de l'homme.

S'appuyant sur sa coopération de longue date avec le système africain des droits de l'homme, l'IHRDA a joué un rôle déterminant en appuyant le travail des principaux organes de traité en matière de droits de l'homme, à savoir : la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP) et la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cour de la CEDEAO), notamment en plaidant pour la mise en œuvre de leurs décisions au niveau national. Ayant plaidé des affaires emblématiques devant ces mécanismes, l'IHRDA joue un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de leurs décisions afin de garantir principalement que les victimes au profit desquelles les décisions sont rendues aient justice pour les torts subis, et également d'assurer des réformes juridiques, politiques, administratives et structurelles pour prévenir de nouvelles violations. Cependant, la lenteur et/ou la réticence des États à mettre en œuvre les décisions restent un défi majeur pour le système africain des droits de l'homme.

C'est dans cette optique que la *Open Society Foundations* soutient l'IHRDA dans le cadre de la subvention n° OR2022-87062 pour plaider en faveur de la mise en œuvre de quelques décisions des mécanismes de droits de l'homme auprès des États membres respectifs concernés. L'objectif de cette initiative est de renforcer la redevabilité des États et l'accès à la justice pour les violations des droits de l'homme en Afrique, par le biais de la conformité accrue des États aux décisions des mécanismes du système africain des droits de l'homme. Par conséquent, cette consultance vise à générer des documents de travail pour éclairer et faciliter des échanges pluri-acteurs non conflictuel en vue de renforcer la conformité des États vis-à-vis des décisions des mécanismes régionaux de droits de l'homme.

2. Objectif de la Consultance

Le but de cette consultance est de produire une analyse approfondie des décisions sélectionnées, en expliquant clairement chaque recommandation/ordre dans les décisions, soulignant la faisabilité de la mise en œuvre, y compris les défis et les opportunités de mise en œuvre, avec des propositions y afférents, en tenant compte du contexte spécifique du pays en ce qui concerne l'intégration des décisions judiciaires étrangères/externes dans le système juridique national.

3. Portée de la Consultance

Le Consultant procédera à une analyse approfondie de chacune des décisions énumérées à la section 4 ci-dessous, les conclusions et leur motivation. L'analyse va également faire ressortir les principaux aspects des recommandations et/ou des ordres et formulera des propositions pour toutes les réformes législatives, interventions politiques, mesures administratives et réformes structurelles pertinentes, à soumettre à l'examen de l'État. Le consultant présentera ensuite les analyses à l'IHRDA dans deux rapports séparés (un rapport par décision).

4. Décisions sélectionnées

No.	Intitulé de décision	Sujet	Etat	Mécanisme
1	Fodi Mohamed & Autres c. Niger	Esclavage	Niger	Cour de la CEDEAO
2	Hassan Abdou Nohou c. Niger	Esclavage	Niger	Cour de la CEDEAO

5. Taches à effectuer par le Consultant

Sur la base des objectifs et de la portée définis dans les sections 2 et 3 ci-dessus, le Consultant va:

- i. Consulter le directeur exécutif de l'IHRDA pour clarifier la portée et les attentes de la consultance, et convenir de la méthodologie et de la structure des rapports des analyses;
- ii. Entreprendre les analyses et soumettre un projet de rapport sur chaque décision au directeur exécutif pour examen par l'IHRDA ;
- iii. Incorporer les commentaires de l'IHRDA dans les projets de rapports et soumettre une version finale au directeur exécutif.

6. Livrables et délais

Cette consultance devrait être achevée dans un (1) mois. Les principales étapes à noter sont les suivantes :

Livrable	Délai
Consultation avec le directeur exécutif de l'IHRDA pour clarifier la portée et les attentes de la consultance, et convenir de la méthodologie et de la structure des rapports des analyses	1 (un) jour avant le début de la consultation.
Réalisation des analyses et soumission des premiers projet de report	Deux (2) semaines à compter du début de la consultance.
Examen des projets de rapport par l'IHRDA	Dans un délai d'une (1) semaine suivant la réception des premiers projets de rapports.
Incorporation des commentaires et observations de l'IHRDA et soumission des versions finales des rapports.	Une (1) semaine après réception des commentaires et observations de l'IHRDA.

7. Profil des Consultants

Le consultant approprié doit répondre aux critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en droit, droit international, droits de l'homme, relations internationales ou dans un domaine pertinent en sciences sociales ;
- Compétences approfondies en recherche relative aux sciences sociales et expérience en réalisation d'analyses juridiques et politiques ;

- Excellente connaissance du système africain des droits de l'homme, ses organes et leurs procédures et processus ;
- Excellente connaissance du système juridique et politique ainsi que le contexte socioculturel du Niger ;
- Excellente connaissance de la structure de gouvernance, des institutions, de l'environnement politique, de la société civile et de la communauté des droits de l'homme au Niger ;
- Bonne compréhension de l'importance de l'intégration des droits de l'homme dans les agendas économiques, sociaux, culturels et politiques nationaux ;
- Capacité à livrer à satisfaction dans des brefs délais ;
- Bonne aptitude relationnelle ;
- Bonne maîtrise du français et de l'anglais (quoi que le rapport devrait être en français).

8. Reporting

Le Consultant va rendre compte au directeur exécutif de l'IHRDA qui sera le point focal principal pour cette tâche.

9. Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures se fera comme suit :

- Le dossier complet doit comprendre :
 - Une lettre de motivation (démontrant une compréhension des termes de référence et de la capacité personnelle pertinente pour effectuer la consultance) ;
 - Un CV ;
 - Diplômes universitaires pertinents ;
 - Une proposition de méthodologie et de structure pour le rapport d'analyse ;
 - Une proposition de budget, montrant la répartition des coûts ;
 - Contacts d'au moins 2 références, de préférence issues d'organisations pour lesquelles des travaux similaires ont été accomplis par le candidat ;
 - Des exemplaires pertinents (ou des liens y afférents) de rapports d'analyse élaborés par le candidat ;
 - Tout(e) autre matériel/information jugé(e) nécessaire pour soutenir la candidature ;
- Tous les fichiers doivent être au format PDF ;
- Les candidatures complètes doivent être soumises par courrier électronique à ihrda@ihrda.org, mettant en copie efoley@ihrda.org, avec pour objet : « Analyse des arrêts sur le Niger », au plus tard **le mercredi 20 septembre 2023 à 17h00 GMT**.

NB : Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.